



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITÉ DE SUIVI DE L'ASSOCIATION LE CHANNEL, SCÈNE NATIONALE DE CALAIS - I119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les statuts de l'association « Le Channel, scène nationale de Calais » modifiés en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'assemblée générale et au comité de suivi de l'association « Le Channel, scène nationale de Calais ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 2 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY